

Conditions générales de vente(CGV)

1/ OBJET

Le présent document, ci-après les « Conditions Générales de Vente (« CGV »), s'applique à toutes les offres de formation, ci-après les « Formations », proposées par la SARL Reizhan, ci-après désigné « l'Organisme de formation », et faisant l'objet d'une commande de la part d'un donneur d'ordre ou client, ci-après le « Client ». Elles s'appliquent sauf dispositions contraires négociées avec les clients et donneurs d'ordre.

Les Formations consistent en des formations présentielles ou des formations ouvertes et à distance (FOAD), correspondant à des modules de formation dans un espace électronique sécurisé (FOAD), accessibles depuis la plate-forme de l'Organisme de formation et les formations dites « mixtes » c'est-à-dire comprenant des formations en présentiel et en FOAD. Il est précisé que les Formations proposées par l'Organisme de formation sont destinées à des personnes physiques ou morales, à titre professionnel ou individuel.

L'offre de formation proposée est conforme à la circulaire n° 2001/22 du 20 juillet 2001 de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle relative aux formations ouvertes et à distance « FOAD ».

2/ CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les Formations dispensées par l'Organisme de formation au profit des Clients (en présentiel, en classe virtuelle ou en FOAD).

L'Organisme de formation propose également des supports pédagogiques d'auto-formation (fiches techniques, guides...) dont la vente est également soumise aux stipulations des présentes. Ces supports seuls ne constituent pas des actions de formation au sens de l'article L6313-1 du Code du travail.

L'Organisme de formation se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier sans préavis les présentes CGV. Les nouvelles CGV entreront en vigueur et se substitueront aux précédentes dès leur communication au Client par quelque moyen que ce soit (mise en ligne sur le site internet, envoi par mail...). Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de commande d'une Formation, et ce, quelle que soit l'antériorité des relations entre l'Organisme de formation et le Client.

Si l'une quelconque des clauses des présentes CGV est reconnue nulle ou non avenue par un Tribunal compétent, les autres clauses demeureront valides.

3/ PRÉSENTATION DES FORMATIONS

Les formations proposées par l'Organisme de formation sont à destination des professionnels et des particuliers ou étudiants dans les domaines suivants :

- Méthodes et techniques du Génie écologique,
- Gestion des espaces naturels,
- Biodiversité,
- Gestion des espèces exotiques envahissantes,

- Bio-inspiration et conduite du changement des individus et des organisations
- Transition écologique et économique
- Compétences humaines et softskills

Le catalogue des formations en ligne est accessible sur le site Internet www.reizhan.bzh

Les Formations sont dispensées en français et peuvent, le cas échéant, être dispensées en anglais pour certaines d'entre-elles.

Avant toute commande de Formation, le Client doit avoir attentivement étudié son contenu et ses caractéristiques afin de vérifier sa parfaite adéquation à ses besoins. Il doit également avoir transmis les informations préalables aux stagiaires envisagés à la formation, comprenant notamment le programme de formation, le règlement intérieur applicable aux stagiaires et les coordonnées de la personne en charge des relations avec les stagiaires au sein de son entreprise.

Les formations en présentiel sont réalisées dans des locaux loués ou mis à disposition par un partenaire ou par le client. Les règles spécifiques de sécurité sont mises en œuvre pour évaluer les risques et pour les anticiper, conformément aux règlements intérieurs des locaux où se passent les formations. Les **règles spécifiques liées à l'épidémie de la Covid-19 sont mises en œuvre selon les mêmes dispositions et en fonction des protocoles en vigueur.**

Les formations réalisées en classe virtuelles sont mises en œuvre soit par l'organisme de formation au sein de sa plateforme de webinaire et de formation en ligne hébergée sur le site clickmeeting, soit une plateforme mise à disposition par un tiers dans le cas d'une co-traitance ou d'une sous-traitance, ou bien par le client lui-même s'il dispose de moyens internes.

4/ APPLICATION DANS LE CADRE CONTRACTUEL

Les Conditions Générales de Vente applicables figureront dans les documents contractuels prévus à cet effet, à savoir :

- Les **Conventions de Formation**, destinées à contractualiser l'engagement d'une Prestation de Formation ou Conseil ou Accompagnement de terrain entre Reizhan et une Personne ou Morale (article L.6353-2 du code du travail)

La convention de formation pourront être bilatérales ou multilatérales et notamment tripartite (cas des conventions signées dans le cadre du bilan de compétences ou de la validation des acquis de l'expérience). Les conventions de formation feront figurer le Numéro de déclaration de Formation - 53 35 10206 35 DIRECCTE Bretagne), ainsi que les mentions obligatoires (article R.6353-1 du code du travail).

Les bons de commande et les factures pourront être émis en cas de répétitivité des actions auprès d'un même client et incluront les mentions obligatoires visées aux articles L.6353-2 et R.6353-1 du code du travail.

- Les **contrats de formation**, destinées à contractualiser l'engagement d'une Prestation de Formation ou Conseil ou Accompagnement de terrain entre Reizhan et une Personne physique qui entreprend une démarche à titre individuel et à ses frais (article L.635 3-3 du code du travail), ainsi que les factures émises

5/ TARIFICATIONS

Les tarifs par participant sont fixés et sont indiqués sur chaque programme de formation.

6/ RÈGLEMENT

Le règlement de l'intégralité du prix de la Formation est à effectuer :

- au moment de la commande pour les Formations en FOAD. Le règlement se fait par PayPal, virement bancaire ou par chèque.
- au plus tard à réception de la facture pour les Formations en présentiel. Le règlement se fait comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de Reizhan, sauf autres dispositions particulières.

Les délais de paiement entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce : "sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. »

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de l'Organisme de formation donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Par ailleurs, l'Organisme de formation se réserve la possibilité de refuser ou de suspendre l'accès à tout Participant à une Formation qui n'aurait pas été payée dans les délais par le Client.

En cas de paiement effectué par un financeur externe (OPCO, FAF, Pôle Emploi, Agefiph, Région, État, etc.) il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné.

En cas de prise en charge partielle par le financeur externe, la part non prise en charge sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge du financeur externe ne parvient pas à l'Organisme de formation au premier jour de la formation, l'Organisme de formation se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

7/ ANNULATIONS / REMPLACEMENTS / REPORTS

7.1. Annulations à l'initiative du Client

7.1.1. Formations présentielles

L'annulation de Formations présentielles doit être formulée par écrit auprès de l'Organisme de formation. Elle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la Formation.

Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par l'Organisme de formation de l'annulation moins de trois jours avant le début de la formation, à titre d'indemnité forfaitaire.

7.1.2. Formations ouvertes et à distance (FOAD)

Le Client est averti que, lors de la commande d'une Formation en FOAD, toute commande est définitive et l'engage irrévocablement. En conséquence, les annulations de formations ouvertes et à distance (FOAD), même si elles sont associées à un présentiel (formation mixtes), ne font l'objet d'aucune annulation ni remboursement.

7.1.3. Absence de droit de rétractation

Le Client est averti que, dans la mesure où il répond au statut de professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, il ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par les dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation. Il ne bénéficie pas non plus du droit de rétractation spécifique de 10 jours en matière de formation professionnelle, tel que prévu à l'article L.6353-5 du Code du travail.

8.2. Remplacements

Pour les Formations présentielles, les remplacements de Participants sont admis jusqu'au premier jour de formation, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

Pour les Formations en FOAD, des remplacements de Participants sont admis à condition d'en informer l'Organisme de formation sept jours à l'avance, sans frais, sur communication écrite des noms et adresse mail des remplaçants. À défaut, une indemnité correspondant au coût de l'inscription à ladite Formation sera due à l'Organisme de formation.

8.3. Annulation – report des Formations présentielle à l’initiative de l’Organisme de formation

Si le nombre de participants à une Formation présentielle est jugé insuffisant, l’Organisme de formation se réserve le droit d’annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d’inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à la convenance du Client, un avoir sera émis.

L’Organisme de formation se réserve par ailleurs le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l’y obligent.

Fait à Mouazé, le 1^{er} décembre 2020

Patrice VALANTIN, Directeur